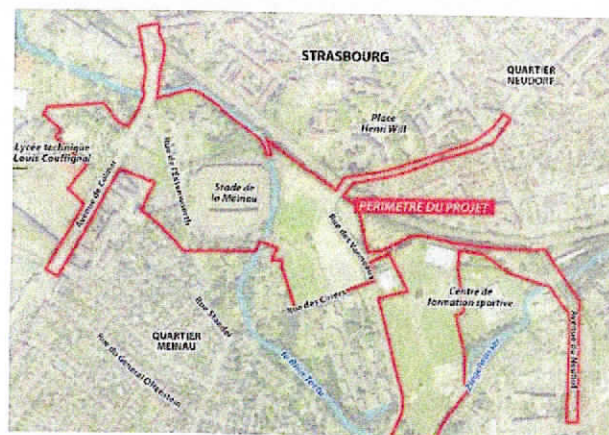


# ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉGION GRAND EST  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE STRASBOURG

DU 09 JUIN 2022 AU 11 JUILLET 2022

Sur le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau,  
des équipements du Racing club de Strasbourg Alsace  
et des aménagements urbains induits à Strasbourg



## 2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 mai 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur les projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits.

La commissaire enquêtrice  
Nicole MILANI



# ENQUETE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT

1. GENERALITES .....	2
1.1. Préambule : .....	2
1.2. Objet de l'enquête : .....	3
1.3. Cadre Juridique et réglementaire .....	3
1.4. Composition du dossier d'enquête : .....	5
1.5. Analyse du dossier soumis à l'enquête : .....	5
1.6. Situation géographique et description des lieux : .....	8
1.7. Nature et caractéristiques du projet : .....	14
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	16
2.1 Désignation du commissaire enquêteur : .....	16
2.2 Modalités de l'enquête, .....	16
2.3 Information du public et dépôt des observations ; .....	17
2.4 Climat de l'enquête : .....	18
2.5 Réunion d'information et d'échange : .....	18
2.6 Clôture de l'enquête .....	20
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	21
3.1 Analyse comptable .....	21
3.2 Analyse thématique .....	21

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES 24

4. LES CONCLUSIONS MOTIVEES .....	24
4.1 Les conclusions sur l'examen des conditions de fond et de forme. ....	25
4.2 Examen des observations et prise en compte de l'avis de la MARE .....	26
4.3 Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice .....	27

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXES 36



## 2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### 4. LES CONCLUSIONS MOTIVEES

#### PREAMBULE

Désignée en qualité de commissaire enquêtrice en date du 18 avril 2022 par décision n° E22000034/67 par le Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai procédé à l'enquête publique préalable au permis de construire sur le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, des équipements du racing club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits.

L'enquête s'est déroulée du 09 juin 2022 au 11 juillet 2022 en application à l'arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe.

#### **Il y a lieu de préciser :**

L'avis du commissaire enquêteur doit s'appuyer sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête. Il doit témoigner de la prise en compte favorable ou défavorable de ce dernier par rapport au projet.

L'avis du commissaire enquêteur n'est pas une décision administrative unilatérale, c'est « un acte préparatoire », rattachable à la décision qu'il prépare et dont il conditionne la régularité. Ce qui se traduit par le fait que l'avis n'est pas susceptible d'être déféré directement devant le juge de l'excès de pouvoir. Il appartient au requérant, s'il s'y croit fondé, d'attaquer la décision prise à l'issue de la procédure, en invoquant à l'appui de sa demande les éventuels vices dont pourrait être entachée la procédure d'enquête et notamment l'avis, formulé à l'issue de celle-ci, par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur doit formuler un avis qui se présente sous les formes suivantes :

- *avis favorable si le commissaire enquêtrice approuve sans réserve le projet ;*
- *avis favorable, assorti de recommandations : le commissaire enquêtrice exprime des recommandations, suggestions ou critiques qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non : l'avis demeure favorable ;*
- *avis favorable assorti de conditions expresses appelées également réserves : le commissaire enquêtrice pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci doivent être toutes acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis de la commissaire enquêtrice sera considéré comme étant défavorable. (les réserves doivent pouvoir être levées).*
- *Avis défavorable.*

## 4.1 Les conclusions sur l'examen des conditions de fond et de forme.

Comme le prévoit la procédure les pièces exigées étaient présentes dans le dossier d'enquête. Les pièces déposées exposent précisément et clairement les travaux et aménagements de ce projet. Dossier volumineux essentiellement dues aux différentes pièces du permis de construire qui ne sont pas toujours aisés à comprendre. Au total, 86 pièces numérotées ont été déposées et vérifiées lors de chaque permanence. Le dossier intitulé « étude de sureté et de sécurité publique » du permis de construire ne faisait pas partie du dossier d'enquête pour des raisons de confidentialité de certaines statistiques et d'informations non divulguables au grand public (protocole opérationnel par exemple).

L'avis de la MRAe figure bien dans le dossier d'enquête dès son ouverture et conformément à la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 l'avis a fait l'objet d'une réponse écrite en date du 28 avril 2022 de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'insertion des avis d'enquête dans la presse légale s'est faite dans le respect des délais légaux. L'affichage des avis d'enquête a été réglementaire par rapport au format (A2 sur fond jaune) et au délai de mise en place préalable à l'enquête. Les affichages réglementaires autour du stade ont été mis en place 15 jours avant et durant toute la durée de l'enquête et vérifié par mes soins.

La durée de 33 jours était adaptée et largement suffisante.

Les conditions d'accueil de la population ont été conformes aux préconisations à noter que toutes les observations ont été faites de façon dématérialisée. Seule 6 observations dont une sans objet ont été déposées et une seule personne est venue consulter le dossier le dernier jour de l'enquête sans faire d'observation.

Je déplore cependant, dans l'étude d'impact, que les données prises en compte dans l'état initial rubrique « éléments démographiques et sociaux » datent de 2010 dans le tableau comparatif entre quartier concernant les taux d'actifs et de 2016 pour les autres données. On peut se poser la question quant à la pertinence de ces données qui mériteraient d'être mises à jour.

**Conclusion partielle** sur les conditions d'organisation, de fond et de forme ; l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, la publicité et la durée étaient adaptées et suffisantes. L'enquête publique a été menée dans le respect de la législation et a permis de donner à chacun la possibilité de s'informer ou de déposer une réclamation ou une observation. Tout en gardant le siège de l'enquête au centre administratif il aurait été opportun d'organiser une ou deux permanences dans le quartier de la Meinau ce qui aurait éventuellement motivé les personnes à se déplacer et à consulter le dossier d'enquête.

Les raisons probables du peu de participation :

- Le nombre important de réunions et de concertations depuis 2019
- La prise en compte partielle par les Maîtres d'ouvrage des résultats des concertations
- La mise en place du comité de suivi



- L'objet même de l'enquête qui ne visait que le permis de construire et son étude d'impact avec quelques aménagements des abords.

Les engagements pris par les porteurs de projet ainsi que le contrôle futur de ces engagements présentent une garantie du respect des décisions prises dans le cadre des concertations et des échanges avec les riverains.

Le dossier présenté à l'enquête, bien que volumineux, permettait de comprendre les véritables enjeux liés à ce dépôt de permis et aux aménagements induits. Le document principal est l'étude d'impact, comprenant le résumé non technique qui, sans aucun doute, était la pièce la plus accessible du grand public. C'est une synthèse de l'ensemble de l'étude qui résume les grandes lignes et les conclusions. Je salue l'initiative de la cheffe de projet d'avoir rajouté une liste exhaustive des pièces déposées et d'avoir numéroté chaque pièce soumise à l'enquête ce qui a simplifié ma vérification de celles-ci lors des permanences.

## 4.2 Examen des observations et prise en compte de l'avis de la MRAe.

Ce chapitre présente uniquement mes avis personnels sur les observations de la MRAe ainsi que celles du public. **Ils font partie intégrante de mes conclusions et avis motivés.**

L'avis de l'Autorité Environnementale est globalement positif puisqu'il reconnaît que de nombreux aménagements et dispositions sont favorables à l'environnement (amélioration des berges du Rhin Tortu, renforcement de la biodiversité, richesse écologique de la trame verte et bleue et du parc de l'Extenwoerth, prise en compte de la trame noire, valorisation des connexions Nord-Sud et Est-Ouest pour les piétons et les cyclistes ...)

Il s'agit de ne pas perdre de vue que conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement ce **projet subordonne la délivrance du permis de construire à la mise en enquête publique de l'étude d'impact s'y rapportant** qui est par conséquent la pièce maîtresse de cette enquête.

L'autorité environnementale demandait entre autres de démontrer la cohérence du projet avec les règles des autres documents de planifications.

Les porteurs de projets reconnaissent qu'il n'est pas aisé de démontrer la cohérence avec les documents de planifications et notamment avec le STRADDET. Les analyses de compatibilité du projet figurent dans plusieurs chapitres du dossier (résumé non technique, chapitre thématique, dossier loi sur l'eau etc.). Un tableau reprenant les 30 règles a été inséré dans le mémoire en réponse de l'Eurométropole.

Les porteurs de projet estiment que le dossier intègre une importante réflexion sur les déplacements vers le stade et propose une réorganisation des mobilités permettant de limiter la part modale de l'automobile. Pour ces raisons, ils le considèrent compatible avec le SCoTERS de l'Eurométropole de Strasbourg.

Concernant le PPRI (plan de prévention du risque inondation) les porteurs de projet précisent que le permis de construire comporte bien une demande de dérogation et qu'ils se soumettront à la recommandation de la DDT.

Les porteurs de projet considèrent que le projet est également compatible avec le PLUI puisqu'il répond à plusieurs orientations du PADD, à savoir : le développement du rayonnement européen de la métropole, l'amélioration de son cadre de vie et l'amélioration du réseau de transports en communs ainsi qu'une promotion importante des activités sportives (développement du football féminin) ce qui est également une des orientations du PLUI.

Les arguments avancés me paraissent recevables d'autant qu'il n'y a pas eu de consultation de ces personnes publiques. J'estime que le projet répond à plusieurs orientations du DOO (document d'orientation et d'objectifs) du SCoTERS et du PADD du PLUI pour les raisons suivantes : le rayonnement et le développement de la ville de Strasbourg, le respect et la protection du site naturel, l'absence d'expansion foncière autour du site, la limitation de la part modale de l'automobile avec développement des cheminement piétons et cyclistes.

Concernant les remarques liées aux stationnements, les porteurs de projet ont d'ores et déjà exclu la construction d'un parking en silo (délibérations valant avis sur l'étude d'impact du 16/05/2022 pour la ville et du 18/05/2022 pour l'Eurométropole) et en matière de nuisances liés à la situation des lieux et à l'augmentation de la jauge du public des réponses précises et argumentées ont été apportées dans leur mémoire en réponse.

Une éventuelle actualisation de l'étude d'impact pourra être produite ultérieurement au vu de l'avancement des projets du centre d'entraînement professionnel et de formation ainsi que lors des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du stade.

Les remarques du public concernaient des dispositions en matière de sécurité dans et autour du stade, les accès au stade lors des manifestations, les parkings, la fun zone et les nuisances sonores.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage a répondu aux observations du public ainsi qu'aux questions posées par la commissaire enquêtrice présentées dans le mémoire en réponse. Dans l'ensemble, les réponses apportées ont permis :

- de préciser le volet sécurité : surveillance du stade et de ses abords par la mise en place de caméras supplémentaires (à terme 419 caméras) car l'étude de sûreté et de sécurité publique n'était pas présente dans le dossier de l'enquête pour des raisons de confidentialité des données, des statistiques et des protocoles opérationnelles,
- de confirmer les buts poursuivis par l'EMS, le Racing Club et la ville de Strasbourg,
- d'apporter des précisions sur le projet qui ont permis d'enrichir le rapport d'enquête publique (réactualiser le planning des études pré-opérationnelles, préciser le contrôle des engagements à prendre dans le cadre de la gestion de la fun zone, préciser la prise en compte des nuisances sonores ...).



## 4.3 Conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice

### Rappel de l'objet de l'enquête :

Il est opportun de rappeler que cette enquête a été menée dans le cadre de projets comportant une étude d'impact soumise à enquête publique car les travaux, constructions et opérations d'aménagement concerne un terrain d'assiette supérieur à 10 hectares. Ces projets sont portés par la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace qui sont tous trois Maître d'ouvrage ;

**L'Eurométropole de Strasbourg** pour le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau : fan zone, fermeture de coursives, aménagements divers, mise aux normes et rénovations des installations et équipements techniques, accessibilité, augmentation de la jauge du public, nouvelles loges et salons de réception, création d'espaces à prestations, de boutique, d'un espace muséal, d'une brasserie.

**Le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA)** pour les projets du centre d'entraînement professionnel et du centre de formation : Construction d'un bâtiment regroupant les vestiaires, le staff, l'espace médical, les espaces de sport et de détente des joueurs pour le centre d'entraînement. Aménagement de deux terrains d'entraînement, d'une aire d'échauffement et de parking. Construction d'un clubhouse et vestiaires, aménagement de six terrains et création de parking vélo et véhicule pour le centre de formation.

**L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg** pour le projet d'aménagement des espaces publics aux abords du stade induits par les modifications du périmètre actuel de l'enceinte sportive, de l'augmentation de la jauge, du développement des centres : aménagement d'un quai de tramway route de la Fédération, du parking Krimmeri, de l'avenue de Colmar, d'un parvis à l'ouest du stade, des pistes cyclables Vélostras et Georges Speicher, de la rue des Vanneauc et de la rue de la Gravière.

**Cette enquête porte sur l'étude d'impact** (zone élargie autour du stade et qui prend en compte l'ensemble des travaux et aménagements induits) et le **permis de construire du stade** qui a été déposé le 23/12/2021 à la mairie de Strasbourg. Le centre d'entraînement professionnel du RCSA fera l'objet ultérieurement d'un permis de construire pour le bâtiment tout comme pour l'installation de bâtiments modulaires durant les travaux et autres aménagements des abords du centre d'entraînement.

L'opération de restructuration du stade est basée sur le programme fonctionnel suivant :

- Amélioration de l'expérience visiteurs (fan zone, fermeture des coursives, tribune active...)
- Création de nouveaux espaces à prestations (loges, salons de réception, boutiques...)
- Rénovation technique de l'équipement (pelouse avec chauffage intégré, reprise de la toiture, mise aux normes des équipements techniques.

Le présent permis comporte également l'aménagement des abords du stade et les modalités d'accessibilité et de stationnement induits par les modifications du périmètre actuel de l'enceinte sportive, l'augmentation de la jauge des spectateurs et de la création d'un centre d'entraînement.

Le planning prévisionnel des travaux s'échelonne de 2022 à 2025.

### **Implantation du site et environnement :**

Le stade de la Meinau se situe en milieu urbain au sud de Strasbourg, entouré de quartiers résidentiels mais aussi d'une zone végétalisée appartenant au parc Extenwoerthfeld et de jardins familiaux. Le Rhin Tortu serpente le long du stade et le Ziegelwasser longe les terrains d'entraînement. Compte tenu de ces contraintes et des potentialités écologiques et urbaines le périmètre de l'étude d'impact a été élargie pour englober l'ensemble des aménagements.

### **Conclusion partielle** sur le lieu d'implantation et l'environnement :

C'est un fait ; le stade se situe en milieu urbain et la décision a été prise de le réhabiliter et de l'agrandir. Par conséquent il ne s'agit pas seulement d'une simple extension et de mise aux normes d'un bâtiment mais bien plus largement d'un projet de quartier. La restructuration du stade et des aménagements induits s'accompagne de gestes urbains et environnementaux tels que : la réhabilitation de la ripisylve du Rhin Tortu, (il n'existe plus de berges le long du stade) du Ziegelwasser, la biodiversité, le développement et l'intégration des mobilités douces, l'accessibilité et le libre accès au parc de l'Extenwoerthfeld et le cheminement piéton par le parc Montessori dont la rue sera condamnée. La prise en compte de l'environnement urbain et naturel est un véritable défi qui s'inscrit dans le temps et j'estime que les porteurs de projet en tiennent compte, tout d'abord par le nombre élevé de concertations, de réunions d'information et de consultations du public depuis 2019, puis par la parole donnée aux riverains. La dernière rencontre avec les riverains, les services de l'EMS et l' élu référent de quartier a eu lieu le 7 avril 2022. La collectivité s'est engagée à poursuivre la concertation sous la forme d'un comité de suivi des projets qui se réunira 2 à 3 fois par an en fonction des sujets d'actualité.

### **Principaux enjeux environnementaux**

Au vu de l'étude d'impact l'Autorité Environnementale (MRAe) identifie quatre principaux enjeux environnementaux :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La pollution des sols
- La santé publique (pollution de l'air et nuisances sonores)
- La biodiversité et la trame verte et bleue.

Le projet modifie les capacités de stationnement à proximité du stade visant à réduire le recours à la voiture pour se rendre au stade et à faciliter son accès pour les piétons et cyclistes afin de diminuer les GES. De plus un renforcement de la desserte en transports en commun est envisagé. Toutefois, une capacité de stationnement entre 1050 et 1200 places est souhaitée aux abords du stade pour répondre également à la demande de places à prestation. Le projet ambitionne la plantation de 450 nouveaux arbres (pour 56 à retirer) soit un ajout de 394 arbres et les porteurs de projet précisent que le fait de rénover permet de réduire les GES des bâtiments et la possibilité d'installer des panneaux solaires.



Plusieurs pollutions des sols ont été localisées sur le site d'étude, les infrastructures devront en tenir compte ; par exemple, les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales devront être positionnés en conséquence, et à certains endroits, les terres polluées devront être évacuées.

L'avenue de Colmar (axe principal vers le stade) est une route générant du trafic et dont la qualité de l'air est inférieure aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce sont avant tout des pollutions liées au trafic routier qui sont présentes dans l'air tout au long de l'année.

Le dossier indique que les nuisances sonores impactent en priorité des secteurs non résidentiels à l'exception de l'EHPAD Sainte Croix. Le dossier présente de nombreux graphiques donnant le résultat de mesures effectuées en jours de match et hors jours de match.

Le projet est situé en dehors des corridors écologiques du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) intégré au SRADDET bien que dans un environnement paysager fort qu'il s'agira de préserver et d'améliorer. La présence des deux cours d'eau dont l'état écologique doit être amélioré contribue au maintien de la biodiversité. Le projet n'impacte pas sur les habitats naturels existants (exceptés ceux qui vont être détruits lors de la coupe d'arbres) et dans son ensemble va induire une renaturation du site. Parmi les 33 arbres remarquables identifiés par ECOLOR, deux seront abattus, une expertise de ces arbres sera réalisée sur deux saisons pour assurer l'absence d'individu lors de l'abattage.

### **Conclusion partielle** sur l'étude d'impact et sur les nuisances :

La MRAe considère que l'étude d'impact est claire, cohérente et bien réalisée à l'exception de quelques points et je partage cet avis (voir ci-dessus « l'examen des observations et prise en compte de l'avis de la MRAe »). Le volet environnemental me paraît avoir été bien mené et les remarques et recommandations de la MRAe ont été suivies.

Concernant la prise en compte des nuisances je suis un peu plus circonspecte il me semble que le volet sur la nuisance sonore aurait mérité d'être approfondi en marge de la zone extérieure. Bien sûr il s'agit de nuisances déjà existantes mais l'augmentation de la jauge des spectateurs fait craindre un accroissement de gaz à effet de serre, de pollution de l'air, de bruit et d'incivilité. L'étude s'est focalisée sur le bruit provenant du stade pendant les matchs.

J'approuve vivement la renaturation des berges du Rhin Tortu et du Ziegelwasser ainsi que le cheminement le long du Rhin Tortu. La gestion des déchets me paraît avoir été bien traitée et la plantation de nombreux arbres compenseront dans l'avenir ceux qui seront abattus.

### **AVIS MOTIVÉ.**

Le football est le sport le plus populaire et dont la pratique est la plus répandue en France. L'Alsace est la deuxième région en nombre de licenciés et il faut bien reconnaître que les autres clubs du Grand-Est sont loin d'avoir la notoriété et ou les résultats du Racing Club de Strasbourg.



Un stade répondant aux normes et aux exigences internationales en milieu urbain c'est sûrement une exception, la « normalité » serait un stade hors du centre-ville à proximité de grandes voies de communication. Après une étude sur la faisabilité, les élus, les acteurs locaux et le club sportif ont opté pour l'extension et la restructuration du stade de la Meinau pour préserver ce site historique. Le principal enjeu dans ce dossier sera donc bien la prise en compte de l'impact environnemental, l'augmentation de la jauge, du voisinage du stade et de ses accès.

L'enquête ne porte pas sur le choix du lieu ou sur le financement des projets mais il n'est pas négligeable de relever que cette décision a l'avantage de ne pas devoir mobiliser une nouvelle emprise foncière et d'en faire un projet de quartier tout en maintenant une proximité avec les associations et les milieux scolaires.

Le développement et la restructuration des infrastructures du stade de la Meinau en vue d'une homologation pouvant accueillir des compétitions nationales et internationales sont certainement liés au succès sportif du club présent en ligue 1 depuis 2017. Le Racing club de Strasbourg est prioritaire dans l'utilisation du stade, le nombre de matchs disputés par an au stade de la Meinau dépend des résultats du club dans les différentes compétitions.

Au-delà de sa fonction événementielle, le stade accueille le siège du RCSA, le centre d'entraînement du groupe professionnel et l'accueil des séminaires. Le club joue actuellement à guichet fermé lors de chaque match. Passer de 24 000 à 32 000 spectateurs me paraît être une jauge acceptable et permet de garder une tradition de proximité entre l'équipe et le public tout en contribuant au développement de Strasbourg. Sont prévus 28 400 places grand public et 3 600 places à prestations (VIP) loin des capacités d'accueil des clubs de football d'autres grandes agglomérations tels que : Bordeaux = 42 500, Marseille = 67 500, Lyon = 52 200, Lille = 52 200, St-Etienne = 41 600 ...

Le stade ne répond plus ni aux exigences du public ni aux normes environnementales et sécuritaires (économie d'énergie, coûts d'exploitation, accessibilité aux personnes à mobilités réduites, sécurité, normes sanitaires, etc.). Il y a lieu de le moderniser et de sécuriser l'accueil du public ; conditions de confort, amélioration des services, création de fan zone intérieure et extérieure, fermeture extérieure des coursives, rajout d'équipement sanitaires suppression des fosses obsolètes, créations de loges et de boutiques, augmentation des points d'entrée... Ainsi, le parking et l'entrée « visiteurs » seront revues, il y aura une réelle possibilité d'offrir au public à prestations un parking privatif ainsi qu'un cheminement indépendant.

Il est bien regrettable de constater régulièrement des débordements aussi bien au niveau national qu'international de groupes de supporters ultras par conséquent la gestion de la sécurité autant pour les joueurs, pour le public, pour l'administration que pour les riverains sera améliorée et revue (implantation de nouvelles caméras, mise en place de bornes antibélier, espaces de cloisonnement et diverses stratégies opérationnelles ...). Afin de séparer les flux, la zone joueurs et celles réservées aux spectateurs, aux ultras et aux visiteurs seront protégées. Des mesures seront prises afin d'éviter un envahissement de la pelouse. Il est évident que malgré tous les dispositifs techniques et opérationnels spécifiques il est difficile de se prémunir contre des débordements et qu'il faudra adapter le dispositif selon la sensibilité du match et du public présent.



La fan zone extérieure située entre le stade et l'avenue de Colmar doit permettre la dilution des flux (arrivées et départs). C'est un espace regroupant boutique, billetterie, espace de restauration et musées ce qui permettra d'accueillir le public avant l'ouverture du stade et après le match. Elle pourra également accueillir des manifestations ponctuelles (retransmission de matchs, animations de promotion du club etc). La mise en place d'une fan zone me paraît être une bonne idée, son fonctionnement est pratiquement arrêté et une convention entre l'Eurométropole et le RCSA est en cours d'élaboration et de négociation. Elle sera un véritable lieu d'animation pour tous mais il faudra être vigilant quant à son utilisation en raison de sa proximité avec les habitations puisqu'elle se situe côté ouest du stade.

Les terrains du centre d'entraînement de l'équipe professionnelle ne sont pas aux dimensions réglementaires et actuellement inadaptés à la pratique du sport de haut niveau. Le projet de réaménagement se décomposera en deux phases ; la première faisant l'objet d'un permis d'aménager, porte sur la recomposition des terrains d'entraînement (présent dans ce dossier) et la deuxième phase concernera la réalisation d'un centre d'entraînement et la construction d'un bâtiment « lieu de vie » qui fera l'objet d'un dépôt de permis ultérieurement. Ce projet ne soulève pas de réflexion particulière de ma part excepté le fait qu'actuellement les séances d'entraînement sont ouvertes au public alors que dans le projet le centre d'entraînement sera entièrement clôturé de manière opaque sans précision des modalités futures de fonctionnement.

Les nuisances pour les riverains induites par l'augmentation de la jauge et la création de la fan zone extérieure sont essentiellement liées au bruit, à la circulation, à l'augmentation des GES et aux incivilités après et pendant la dilution des flux ainsi qu'un impact visuel de la tribune sud. Le bruit a été traité précédemment (voir mes conclusions partielles sur l'étude des impacts et sur les nuisances). Concernant l'impact visuel de la tribune sud il faut préciser que le règlement graphique du PLUI ne régleme nte pas la hauteur des bâtiments de cette zone, la façade sud sera surélevée de 20.86 mètres j'estime que cet impact visuel sera limité en partie par la présence d'un front bâti et de nombreux arbres déjà présents en premier plan.

Les impacts sur la faune et la flore ont été pris en compte dans les l'étude et les dispositions qui seront prises ont à cœur de préserver et surtout d'améliorer la biodiversité entre autres avec la mise en place de la trame noire, la restauration des berges, la prise en compte des habitats lors de l'abattage de quelques arbres, la plantation d'arbres etc.

Quant à la gestion des déchets, concernant ceux liés au stade et à la fréquentation du public, il n'y aura pas de différence notable avec ce qui se pratique déjà exceptée l'éventuelle mise en place de poubelles de tri puis de containers sélectifs.

Au niveau du centre d'entraînement l'installation de pelouses en gazon synthétique va faire diminuer la quantité de déchets verts, mais toutes les autres végétalisations aux abords du stade et du terrain d'entraînement vont augmenter ces déchets, cette hausse devra être compensée par une véritable politique de compostage ou les déchets devront être évacués par le biais d'une filière adaptée. Le point critique en matière de déchets sera la phase des travaux, en effet une gestion différenciée des déchets de chantier sera organisée et je salue l'initiative des collectivités d'exiger des entreprises une note indiquant l'estimatif des quantités de déchets produits, les filières d'élimination , les moyens pour les



limiter et surtout la mise en place d'un contrôle systématique des bennes ainsi que la collecte des bordereaux de destination des déchets réalisés par un responsable désigné du collège inter-entreprise.

Derniers points et non des moindres : l'accès au stade et le stationnement lors des matchs. Les jours hors matchs, la création du centre de formation peut avoir une influence sur le trafic mais concerne avant tout les déplacements en mode doux, des stationnements supplémentaires (130 places de parking et 144 places de stationnement vélo) sont prévus.

L'augmentation de la jauge du stade va impliquer une augmentation de la circulation et une saturation du réseau Tram. Dans l'étude d'impact on estime une augmentation d'environ 1100 automobiles supplémentaires qui devrait être compensée par différentes mesures développées ci-après. Je note qu'actuellement lors de manifestations sportives environ 70 % des supporters viennent en voiture, 22 % en transport en commun (tram), 6 % en vélo et 7 % à pied.

Il n'est souhaitable pour personne que cette situation perdure et le refus d'implanter un parking en silo par les élus à proximité du stade est le premier pas vers une réflexion globale de volonté de réduire fortement la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade et de mettre en place une « stratégie d'apaisement » des circulations les soirs de match.

Les mesures proposées afin de réduire l'utilisation de la voiture et de supprimer le stationnement sauvage sont les suivantes :

- Report modal vers le train par la mise en place d'une desserte spécifique du stade et vers les transports en commun (bus+tram) par la mise en place d'un cadencement plus fort du tram et de navettes bus spécifiques (notamment depuis les stades des villes voisines),
- Mobilisation des parkings relais périphériques,
- Report modal vers les modes actifs (vélo et piétons) certaines rues périphériques du stade ont déjà été déclassées.

Ces mesures ne sont pas exhaustives, les collectivités poursuivent les études suivant les orientations exprimées lors des concertations. Ces leviers pourront être actionnés par l'EMS après consultation et accords avec la SNCF, les clubs de foot des alentours et la compagnie de Tram.

L'aménagement des voiries autour du stade, la réorganisation des parkings, la mise en capacité des pistes cyclables et de stationnement vélo (arceaux) pourront être réalisés à court terme car il n'est pas inutile de rappeler que l'accès au stade restera ouvert durant toute la période des travaux avec une jauge minimale de 19 000 places assises et 1700 places à prestations ce qui impliquera des interventions progressives et phasées sur le bâtiment et les accès.

L'avenir nous dira si ce choix politique d'accès au stade (stratégie d'apaisement, de diminution des parkings à proximité, de développement modal vers des modes actifs ...) deviendra un vœu pieux ou si le public acceptera de changer de comportement tout en restant fidèle à son club qui jouera durant plusieurs années avec une jauge restreinte.

Je n'ai pas de remarque à formuler quant aux autres pièces du permis de construire (pièces administratives, déclarations). Je rappelle simplement que le présent permis pourra faire l'objet d'un permis modificatif en fonction des conclusions et des décisions inerrantes à cette enquête.



En résumé et au vu de ce qui précède, je classifie les différents aspects de ces projets comme suit :

**Aspects positifs :**

**Point de vue économique :** le rayonnement de Strasbourg par une homologation du stade et des conditions d'accueil, l'augmentation des moyens financiers du club par l'instauration de places à prestations (aide au développement du football des jeunes et des féminines par exemple), la réduction des coûts d'exploitation du stade.

**Point de vue sécuritaire :** l'amélioration sécuritaire et festive de l'accueil du public, la séparation des flux par catégorie d'usagers, la mise en place de nombreuses caméras, d'espaces de cloisonnement, de bornes antibélier et une possibilité d'évacuation du stade en un temps optimal. La mise en normes des équipements, le rajout de sanitaires, la mise à l'abri du public par la fermeture des coursives.

**Point de vue écologique :** la renaturation des berges, la préservation des espaces verts autour du stade avec libre accès au parc existant et aux lieux d'entraînement, la plantation de nouveaux arbres, la continuité de promenade le long du Rhin Tortu hors match, la volonté de mettre un terme aux stationnements sauvages, le renforcement des transports en commun, des accès piétons et vélos avec volonté de réduire la place de la voiture, l'utilisation de matériaux recyclés ou issus de l'économie circulaire.

**Autres :** une amélioration visuelle pour tous les spectateurs, le confort et la partie festive (boutique, fan zone, espace d'agrément), la création d'un comité de suivi et la prise en compte des impacts sur la vie du quartier.

**Aspects négatifs :**

**Point de vue économique :** risque que les moyens financiers du RCSA ne soient pas à la hauteur de leur attente (jauge minimale durant les travaux, résultats sportifs, sponsoring etc.).

**Point de vue des nuisances : l'implantation** en milieu urbain, les nuisances induites par le bruit les soirs de match et notamment celui généré par la fan zone extérieure, la proximité d'un EHPAD, le stationnement réduit pour le grand public, les nuisances (bruit, poussière, circulation de camions) pour les riverains durant les travaux pluriannuel.

**Point de vue des risques :** plus de risques d'incivilité et de stationnement anarchique lié à la diminution des parkings grand public, risques d'occupation de l'espace public et de regroupement, en dehors des horaires permis avec troubles à la tranquillité.

Par conséquent au vu de mes conclusions et de mon avis sur les différents points soulevés dans ce dossier, en tenant compte du fait qu'il y a une adhésion des élus, du public et des riverains, que la

concertation menée a démontré que les grands objectifs du programme font consensus (site historique, jauge, extension, création d'un centre d'entraînement) que l'Eurométropole de Strasbourg en tant que maître d'ouvrage a apporté des éclairages importants sur l'ensemble des points relevés par la MRAe et que les avantages de réalisation de ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'ils génèrent ;

Je donne un **avis favorable** assorti des **recommandations** suivantes :

1. Adapter et revoir régulièrement les dispositifs techniques et opérationnels contre les risques de débordement avant, pendant et après les matches,
2. Contrôler l'usage de la fan zone qui est un enjeu fort (gestion et fonctionnement) et poursuivre les concertations de proximité avec les riverains à ce sujet,
3. Poursuivre le processus de concertation avec le comité de suivi et les différents acteurs (utilisateurs, collectivités, autorité organisatrice de transports en commun, riverains), comme s'y sont engagées la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,
4. Approfondir et adapter la prise en compte des nuisances acoustiques dans et autour de la fan zone extérieure lorsque celle-ci sera opérationnelle.

Fait à Breitenbach, le 1<sup>er</sup> août 2022

Nicole MILANI

Commissaire enquêtrice

